



licenciement pour faute grave du à la consommation de cannabis

Par **mat__67**, le **09/02/2010** à **19:36**

bonjour,

je suis chauffeur livreur dans un grande entreprise.

Le 04 décembre j'ai fait l'objet d'un controle anti-drogue (test urine et prise de sang)par les gendarmes avec la camionnette de la société.Le test s'est avéré positif ,sauf cas se moment la je n'étais pas sous l'emprise du cannabis (n'ayant pas consommer le jour meme).

J'ai donc écopé d'une suspension de permis de 2 mois qui se finit dans quelques jours et je suis poursuivi pour "usage de stupéfiants"et non pour "conduite sous stupéfiants".

Je jour meme j'ai appelé mon responsable pour lui dire que j'avais perdu du temps lors des livraisons du au controle routier (test anti-drogue)sans lui dire que le résultat du test était positif.

Lorsque j'ai eu ma sanction (les 2 mois de suspension de permis), je lui en ai parlé en lui disant ma sanction, c'est la qu'il ma dit que j'avais le choix, soit de démissionner de moi meme, soit il me viré pour faute grave(ce qu'il a fait) en me prévenant que si je partais pas de moi meme, il y aurait un dossier qui me portera préjudice pour mes futur employeurs....

Début janvier, j'ai était convoqué chez la Directrice des ressources humaines pour m'expliquer sur l'objet de ma suspension du permis de conduire.

Donc les faits que la société me reprochait n'était pas la suspension de permis mais la conduite l'emprise sous stupéfiants (ce qui n'est pas ce pourquoi je suis poursuivi pénalement).Elle m'a donc dit que j'aurais une réponse de ma sanction sous 48h.

Un mois se passe et je n'avais pas eu suite de ma direction.

Hier matin, a ma grande surprise j'ai reçu en recommandé un courrier me disant que j'étais licencié pour faute grave et que cela prenais effet a la réception de la lettre.

Leur motif étant que j'ai conduit alors que j'avais consommé du cannabis et que je nuis à l'image de marque de la société.

Je n'ai jamais fumé sur le lieu de travail, et je n'étais pas sous l'emprise de la drogue lorsque je conduisais.

Donc je voulais savoir si l'entreprise et dans ses droits et si je pouvais me retourner contre eux pour licenciement abusif.

En attendant une réponse de votre part, je vous remercie d'avance.

Par **miyako**, le **10/02/2010** à **10:34**

Bonjour,

C'est le même problème qui se passe avec l'alcool .

On fait la fête le soir ,on se couche ,on dort et le lendemain matin ,on pense que l'on plus d'alcool dans le sang.

Bien que n'ayant pas consommé d'alcool ,le matin ,le contrôle se révèle positif .Il faut un certain temps pour éliminer et je crois que pour le cannabis c'est plus long .Donc le résultat est le même sur le plan légal ;il y a sanction .

Votre cas est identique ,et malheureusement ,vous ne pouvez rien faire ,d'autant plus que l'on ne connaît pas bien les effets secondaires de l'usage régulier du cannabis ,même à faible dose.

Je suis d'accors avec vous pour dire que la sanction est disproportionnée ,mais malheureusement ,la loi est du côté de votre employeur.Il aurait pu sanctionner autrement par un licenciement pour cause réelle et sérieuse.

Essayez quand même d'obtenir une requalification par le CPH de faute grave en cause réelle et sérieuse.Il y a une petite chance,faible ,mais ??????

amicalement vôtre

suji Kenzo

sujikenzo@yahoo.fr